Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande

Band: 25 (1887)

Heft: 3

Artikel: La loi sur l'impôt : au point de vue du mariage

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-189639

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

foire chargés de marchandises de toutes sortes, liquides, solides, comestibles et autres. Malheureusement ces honorables industriels n'ont pas fait de brillantes affaires cette année. Du 30 décembre au 1er janvier, une de ces bises carabinées, dont — seule au monde — Genève possède le secret, souffla sans désemparer au grand détriment des modestes étalages et des baraques, dont la plupart durent fermer boutique. Les rares passants, gelés ou transis, regagnèrent de bonne heure leurs chaudes pénates.

Bref, après avoir débuté par les salves d'artillerie réglementaires, notre 31 décembre menaçait de finir en pointe, lorsque une heureuse inspiration, une véritable idée de génie de nos Ediles, sauva la situation: Vous savez que, depuis quelques mois, nous sommes dotés, comme dans le reste de la Suisse, de l'heure dite « de Berne ». Cette centralisation nouvelle, généralement blâmée par le public lettré, nous a fait perdre en pittoresque ce que nous avons pu gagner en uniformité. Aussi quelle fut notre émotion, lorsque, à 12 h. 6^m 29^s — le minuit astronomique du méridien de Genève, soigneusement contrôlé à l'Observatoire, — la grosse « Clémence » fit entendre sa voix grave et sonore au milieu des rafales de l'Aquilon! Groupée autour de St-Pierre et défiant rhumes ou bronchites, une vaillante phalange de patriotes soulignait par des bravos et des bans redoublés cette imposante manifestation, qui sera comprise en haut lieu, nous l'espérons!

Cette nuit-là encore, notre antique cité était sauvée; nous sommes entrés dans la nouvelle année à l'heure de Genève!

Et maintenant, cher *Conteur*, que vous souhaiterai-je pour 1887? De l'esprit? c'est superflu! Paix, bonheur, joie et prospérité? oui..., plus 10,000 abonnés!

Genève, 10 janvier, 1887.

Ludovicus.

La loi sur l'impôt au point de vue du mariage.

Sous ce titre, quelques abonnés, qui savent prendre les choses du bon côté, nous communiquent les réflexions suivantes:

« Il est une disposition de la nouvelle loi à laquelle nos législateurs n'ont probablement jamais pensé, et qui miroite comme un prisme étincelant aux yeux des économistes attentifs; nous voulons parler de la protection que cette loi accorde au mariage.

Célibataires endurcis, dont le cœur n'a jamais été touché par le doux spectacle des joies de la famille, vous qui allez répétant partout que la femme est une source de dépenses, un embarras, ouvrez les yeux à l'évidence!

Vous, vieilles filles, qui avez préféré l'indépendance à la chaîne dorée, pleurez sur vos erreurs et repentez-vous, s'il n'est pas déjà trop tard!

En effet, la loi accorde *au mari* (sic) un dédommagement de 400 fr., sous forme d'allégement de l'im-

pôt. Il doit cette faveur à son épouse, — sans laquelle il ne serait pas mari, — épouse qui lui procure en outre de notables économies en mettant l'ordre au logis, en préparant les repas, en raccommodant les vêtements de son seigneur et maître, sans compter les morceaux qu'elle lui joue, le soir, au piano, pour le délasser de ses travaux de la journée.

Ainsi, toute demoiselle, à la veille de se marier, possède donc, en plus de ses avantages personnels, 10000 fr. plaçés au 4 % dans les caisses de l'Etat, et dont elle apporte gracieusement l'intérêt intégral à son époux fortuné.

Voyons, messieurs les célibataires, 400 fr. par an, un intérieur agréable, une servante qui ne réclame pas de gages et qui vous est une compagne fidèle et tendre, cela ne vaut-il pas mieux que la solitude, l'ennui, l'isolement, dont votre existence est semée?...

Si vous savez compter, c'est pour la caisse d'épargne 400 fr., plus les gages de Jeannette, à 25 fr. par mois, les notes de la lingère, les économies des soirées passées à la maison, représentant au total 900 à 1000 fr. annuellement.

O! maris, qui ètes au bénéfice de la loi cantonale, faites à vos femmes un nid doux et moelleux, afin qu'elles n'ouvrent pas trop tôt leurs ailes, car du jour où vous serez veufs, seuls à élever votre famille avec Jeannette et la lingère, l'Etat vous retranchera les 400 fr. qu'il réserve aux ménages complets.

Et voilà comment la loi d'impôt encourage le mariage et déconseille le célibat.

Après cela, qu'on vienne encore nous parler de vieilles filles et de vieux garçons.

X. Y. Z., célibataires repentants.

Verzi-sur-Chapelle, 20 janvier 1887.

Lè vesitès.

Quand l'est qu'on dusse avai dai vesitès dao défrou, sâi dâi pareints, sâi dâi z'amis, on sè prepârè po lào férè honététâ. S'on a fé la toma lè dzo dévant, on sè gardè 'na gotta dè cranma qu'on débat po ein férè dâo dzé, et assebin onna livra dè bûro po qu'on pouéssè l'offri avoué on pou dè resegnà, kâ se lo bûro solet est bo et bon, l'est onco bin dè pe bon s'on lo pâo eimbardouffâ dè cauquiè mamelarda âi pronmès, âi grezallès âo âi cerisès. Et po lo dinâ, s'on n'a min dè bio bocon dè salâ dein la seille à campoûta, on va queri dè la tsai dè boutseri, bouli, ruti, fédzo dè vé, âo coutélettès, po bin regâlâ son mondo. Enfin quiet! tsacon fâ dè son mî po que sâi de qu'on n'est pas dâi bedans, et on n'espargnè rein, kâ s'on a on petit bossaton dè tot bon, on lâi met la boâite, à mein qu'on aussè met ein botolhie.

Se tsacon sè fà on pliési dè bin aberdzi et regâlâ sè vesitès, y'ein a portant que lâo font boun'asseimbliant, mâ que ne lâo corzont pas pi cein que lâo z'offront.

On certain individu qu'étâi bin à se n'ése et qu'avâi mémameint dâi z'akchons dè la Suisse occidentâla, avâi einvitâ dâi pareints dâo défrou dè lè veni